OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

NOUVELLE-ORLEANS,

Lundi, 9 février 1846.

En la ville de la Nouvelle-Orléans, ce jourd'hui 9 [illegible] de l'an de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante six, et la soixante-dixième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, jour fixé par la nouvelle Constitution pour la première session de la première Législature sous le régime d'icelle, les membres de la Chambre des Représentans de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, se sont réunis au lieu de leurs séances ordinaires.

Les membres présens furent comme suit:

J. W. Smith—de la paroisse d'Orléans.
J. N. Lea, " "
H. B. Kelly, " "
J. N. Carrigan, " "
T. B. Eastland, " "
W. J. Vason, " "
Sam. Locke, " "
H. D. Ogden, " "
P. W. Farrar, " "
J. Zacharie, " "
C. Gayarré, " "
F. Calongne, " "
J. St. Martin, " "
A. Pilié, " "
Théard, " "
[illegible] Cassard, " "
B. Beauregard, " "
S. S. Reif, " "
P. S. Wiltz, " "
P. Marcey, " "
C. Davenport—de la Paroisse d'Iberville.
F. B. Conrad, " Jefferson
E. N. Fortier, " "
Jas Jones, " "
F. W. Moise—Paroisse Plaquemines.
V. Debouchel, " "
F. Prévost—Paroisse St. Bernard.
Wm Patterson—Est Feliciana.
J. McVea—Paroisse Est Feliciana.
H. A. Lyons—Paroisse Ouest Feliciana.
G. Gork—Paroisse Ouest Feliciana.
Wm Wilson—Paroisse St. Jacques.
Alex. Mather " "
Charles Morgan Sur—Pointe Coupée.
T. J. Morgan—St. Tammany.
Andrew Read—Est Baton Rouge.
R. W. Newport—Est Baton Rouge.
D. D. Avery—Est Baton Rouge.
A. Hébert " "
J. F. Williams—Ascension.
D. A. Randall, "
[illegible]—St. Charles
[illegible]—St. Jean-Baptiste
[illegible] Texada—Rapides
W. W. Whittington—Rapides
[illegible] Ogden—Rapides
[illegible] Brown—Washington
J. W. Montgomery—Tensas.
H. W. Bryan—Concordia
[illegible] Gantt—St. Landry.
N. McCallum—St. Landry.
F. [illegible] " "
[illegible] Gardner, " "
A. S. Scott—Madison
[illegible] Jaffron—Avoyelles
W. F. Griffin, "
J. M. Moore—Lafayette
J. M. Porter, "
N. P. Smart—Sabine
J. A. Planche—Natchitoches.
W. L. Tuomey, "
Wm Barton—St Hélène
G. W. Waterston—Livingston.
J. R. Shields—Terrebonne
N. Young—Vermilion.
R. L. Chambliss—Carroll
D. Landry—Assomption
W. M. Pugh, "
J. T. Pugh, "
H. Duval—Morehouse.
E. Ragan—Caldwell

Sur motion de M. Gayarré, M. R. W. Newport a été appelé au fauteuil comme Orateur pro. tem.

Sur motion de M. Griffin, la Chambre a procédé à l'élection d'un Orateur, et le même membre a annoncé M. D. A. Randall, d'Ascension, comme candidat à cette place.

D'après l'appel nominal des membres il a paru que MM. Beauregard, Burton, Bickham, Bryan, Carrigan, Conrad, Cook, Chambliss, Callahan, Cullom, Debouchel, Eastland, Fortier, Gayarré, Gauntt, Griffin, Jeffron, Kelly, Lea, Landry, Lyons, Marcey, Moise, McVea, Morgan, de St Tammany, Morgan de la Pointe Coupée, Montgomery, Moore, Newport, Prévost, W. M. Pugh, J. T. Pugh, Patterson, Planche, Reif, Randall, Read, Ragan, St. Martin, Shields, Smart, Théard, Texada, Tuomey, Vason, Welham, Williams, Whittington, avaient voté pour D. A. Randall comme Orateur. Quarante-huit votes;

Et que MM. Brou, Conrad, Cassard, Davenport, Farrar, Gardner, Hébert, Jones, Lewis, Mather, Ogden d'Orléans, Ogden des Rapides, Pilié, Porter, Scott, Soraparu, Scott, Wiltz, Watterston, Young, et Zacharie avaient voté pour A. Pilié de la Nouvelle Orléans, vingt-un votes, et que M. Avery avait voté pour M. Vason d'Orléans. Un vote.

M. Randall ayant obtenu la majorité voulue a été déclaré proclamé Orateur de la Chambre des Représentans, et a prêté le serment d'office entre les mains de l'Orateur pro tem. M. R. W. Newport de Baton-Rouge.

Sur motion de M. Gayarré, les membres présens ont été appelés à prêter le serment d'office.

Les membres présens s'étant présentés ont été assermentés.

MM. J. W. Smith, J. N. Lea, H. B. Kelly, J. N. Carrigan, T. B. Eastland, W. J. Vason, H. D. Ogden, P. W. Farrar, T. Zacharie, C. Gayarré, F. Calongne, J. St. Martin, A. Pilié, T. Théard, Jules Cassard, B. Beauregard, S. S. Reif, P. S. Wiltz, P. Marcey, C. Davenport, F. B. Conrad, E. N. Fortier, James Jones, F. W. Moise, V. Debouchel, F. Prévost, Wm Patterson, John McVea, H. A. Lyons, G. Cook, W. W. Wilson, Alex. Mather, Chs Morgan Sur, J. J. Morgan, Andrew Read, R. W. Newport, D. D. Avery, A. Hébert, W. T. Williams, S. Brou, A. Soraparu, L. E. Texada, W. Whittington, O. N. Ogden, A. C. Bickham, J. W. Montgomery, H. W. Bryan, E. Gauntt, N. M. Callahan, F. Collum, J. J. Gardner, W. S. Scott, W. F. Griffin, J. Joffrion, J. N. Moore, M. Porter, N. P. Smart, J. J. A. Planche, W. L. Tuomey, W. Burton, G. W. Watterston, T. R. Shields, N. Young, R. L. Chambliss, D. Landry, W. W. Pugh, J. T. Pugh, H. Duval, Elisha Ragan.

Sur motion de M. Gayarré, la Chambre a procédé à l'élection d'un greffier.

M. Wilson de St. Jacques, a annoncé M. Ayraud de l'Ascension, M. Pilié de la Nouvelle Orléans, a annoncé M. Alexandre Cuvilier de l'Assomption, et M. Morgan de la Pointe-Coupée, a annoncé M. [illegible] d'Orléans, comme candidats.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru que MM. Bickham, Bryan, Carrigan, Cook, Callahan, Cullom, Debouchel, Eastland, Gayarré, Gantt, Griffin, Joffrion, Kelly, Lea, Lyons, Marcey, Moise, Morgan de St. Tammany, Montgomery, Moore Newport, Patterson, Planche, Reif, Randall, Read, Ragan, Smart, Texada, Tuomey, Vason, Welham et Whittington avaient voté pour John H. Ayraud, de l'Ascension, [illegible] voix, et que

MM. Avery, Beauregard, Brou, Caiongne, Conrad, Cassard, Davenport, Farrar, Fortier, Gardner, Hébert, Jones, Landry, Lewis, Mather, Ogden d'Orléans, Ogden des Rapides, Pilié, Prévost, Wm Pugh, J. T. Pugh, Porter, Smith, St. Martin, Soraparu, Shields, Théard, Wiltz, Watterston, Young et Zacharie, avaient voté pour M. Cuvillier de l'Assomption, [illegible] voix, et que

MM. Burton, Chambliss, Duval, McVea, Morgan de la Pointe Coupée, et Scott, avaient voté pour M. [illegible] d'Orléans six voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, sur motion de M. Morgan de la Pointe-Coupée, la Chambre a procédé à un second ballot qui a donné le résultat suivant. M. Ilsley n'étant plus candidat. MM. Bickham, Carrigan, Cook, Callahan, Cullom, Debouchel, Eastland, Gayarré, Gantt, Griffin, Joffrion, Kelly, Lea, Lyons, Marcey, Moise, McVea, Morgan de St. Tammany, Morgan de la Pointe Coupée, Montgomery, Moore, Newport, J. T. Pugh, Patterson, Planche, Reif, Randall, Read, Ragan, Smart, Texada, Tuomey, Vason, Welham, Williams et Whittington ont voté pour J. H. Ayraud, [illegible] voix, et

MM. Avery, Beauregard, Brou, Burton, Bryan, Calongne, Conrad, Chambliss, Cassard, Davenport, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hébert, Jones, Lewis, Mather, Ogden d'Orléans, Ogden des Rapides, Pilié, Prévost, Wm Pugh, Smith, St. Martin, Soraparu, Shields, Scott, Théard, Wiltz, Watterston, Young et Zacharie ont voté pour Alex Cuvillier, [illegible] voix.

M. J. H. Ayraud ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dument élu greffier de la Chambre des Représentans, et a prêté le serment d'office conformément à la loi.

Sur motion, la Chambre s'est occupée d'élire un [illegible] aux minutes.

M. Pilié d'Orléans, a annoncé M. J. R. Vienne d'Orléans et M. Read d'Est Baton-Rouge a annoncé M. Augustin Duplantier d'Est Baton-Rouge, comme candidats.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru que MM. Avery, Burton, Bickham, Bryan, Carrigan, Calongne, Cook, Chambliss, Callahan, Cullom, Debouchel, Eastland, Gayarré, Gantt, Griffin, Joffrion, Kelly, Lea, Landry, Lyons, Marcey, Moise, McVea, Morgan de la Pointe Coupée, Morgan de St. Tammany, Montgomery, Moore, Newport, Ogden des Rapides, Wm Pugh, J. T. Pugh, Patterson, Planche, Reif, St. Martin, Smart, Théard, Texada, Tuomey, Vason, Welham, Williams et Whittington avaient voté pour M. A. Duplantier, quarante six voix, et que

MM. Beauregard, Brou, Conrad, Cassard, Davenport, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hebert, Jones, Lewis, Mather, Ogden d'Orléans, Pilié, Prévost, Porter, Smith, Soraparu, Shields, Scott, Wiltz, Watterston, Young et Zacharie, avaient voté pour J. R. Vienne, vingt-cinq voix.

M. A. Duplantier ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé dûment élu commis aux minutes de la Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Gayarré, la Chambre procède à l'élection d'un rapporteur; le seul candidat annoncé était M. Corcoran. L'appel nominal a produit le résultat suivant. MM. Avery, Beauregard, Brou, Burton, Carrigan, Calongne, Cook, Chambliss, Callahan, Cullom, Cassard, Debouchel, Duval, Eastland, Farrar, Fortier, Gayarré, Gantt, Griffin, Hébert, Joffrion, Jones, Kelly, Lea, Landry, Lyons, Lewis, Marcey, Moise, Mather, Morgan de la Pointe-Coupée, Morgan de St. Tammany, Moore, Newport, Ogden des Rapides, Prévost, W. Pugh, J. T. Pugh, Patterson, Planche, Reif, Randall, Read, Ragan, Smith, St. Martin, Soraparu, Shields, Scott, Smart, Théard, Texada, Tuomey, Vason, Welham, Williams, Whittington et Zacharie ont voté pour Dennis Corcoran, qui a été en conséquence élu à l'unanimité rapporteur de la Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Gayarré, la Chambre vote à l'unanimité des remerciemens à M. Landry, son ex-greffier, pour l'exactitude et l'habileté avec lesquelles il a rempli les devoirs de sa charge et aussi pour la complaisance qu'il a mise à ouvrir la présente session.

Sur motion de M. Vason, la Chambre s'est ajournée à demain, à onze heures A. M.

Séance de mardi, 10 février 1846.

La Chambre s'est assemblée conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Gayarré, la Chambre a dispensé le greffier de la lecture du journal d'hier.

Les membres suivans ayant pris leurs sièges, ont été, sur motion de M. Texada, dument assermentés.

W. C. Carr, de Union.
J. Cotherham, de Catahoula.
R. M. Dres, de Claiborne.
H. C. [illegible], de Jackson.
J. W. [illegible], de Franklin.
D. [illegible], de Lafourche-Intérieure.
J. [illegible], de Catahoula.
J. T. [illegible], de Ouachita.
G. W. [illegible], de Claiborne.

L'orateur [illegible] à la Chambre une lettre de la direction de la Compagnie de la Bourse des Négocians, offrant aux membres de la Chambre l'usage du cabinet de lecture y attaché.

Sur motion de M. Avery, cette offre est acceptée.

Sur motion de M. Avery, la Chambre adopte [illegible] jusqu'à ce jour [illegible]

M. Vason [illegible]

[illegible] comité de [illegible] à la [illegible] de [illegible] pour [illegible] du [illegible] soit [illegible] de la Cour de Paroisse [illegible] Nouvelle-Orléans; et [illegible] devra [illegible] possible faire son rapport [illegible] deux candidats, Samuel Locke ou Alexander C. Bullitt, a le droit de siéger comme membre de cette Chambre, pour le troisième district représentatif; et les retours officiels de la dite élection seront soumis à cette Chambre par le dit comité.

M. Kelly a offert la résolution suivante, comme substitut à la résolution ci-dessus:

Résolu qu'un comité spécial de trois membres soit nommé, à l'effet de vérifier les retours d'élection du troisième district représentatif de la paroisse d'Orléans, en tant seulement que les dits retours peuvent se rapporter à l'élection contestée de Samuel Locke et de A. C. Bullitt, et à leurs prétentions à un siège dans cette Chambre, comme représentant du dit district; que le dit comité aura le droit de faire comparaître les personnes et de se faire exhiber les papiers nécessaires, et devra faire son rapport vendredi prochain, 13 du courant.

Un message du Sénat, par M. H. Davis, son secrétaire, informe la Chambre que le Sénat ayant élu pour président pro. temp. M. Félix Garcia, et pour secrétaire M. Horatio Davis, est organisé et prêt à procéder aux affaires, et demande le concours de la Chambre à la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni composé de trois membres du Sénat et de —— membres de la Chambre soit nommé à l'effet de se rendre auprès du gouverneur pour l'informer que les deux branches de la législature sont organisées et prêtes à recevoir de lui toute communication officielle.

MM. Scott, Brashear et Nicholas, ayant été nommés membres du dit comité de la part du Sénat;

M. Gayarré fait la motion que la Chambre informe le Sénat qu'ayant élu M. David A. Randall pour son orateur et M. J. T. Ayraud pour son greffier, elle est organisée et prête à procéder aux affaires; et qu'elle informe aussi le Sénat de son concours à la résolution nommant un comité réuni pour se transporter chez le gouverneur et l'informer que les deux chambres sont organisées et prêtes à recevoir de Son Excellence toute communication officielle.

MM. Texada, Avery, Cullom, Newport et Wm. Pugh, ont été nommés membres du dit comité, de la part de la Chambre.

Sur motion de M. Tuomey, le substitut, offert par M. Kelly, à la résolution présentée par M. Vason, a été déposée sur le bureau.

Alors sur motion de M. Vason, la résolution offerte par lui est adoptée.

L'orateur nomme MM. Tuomey, Ogden des Rapides, et McVea, membres du comité spécial chargé de vérifier les retours de l'élection des membres de cette Chambre pour le troisième district représentatif de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, déposés au bureau du secrétaire d'Etat par le juge de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Ogden, des Rapides, présente une pétition des citoyens de la paroisse de Tensas contestant l'élection de l'honorable John W. Montgomery, représentant élu de la dite paroisse, et demande que la dite pétition soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre. Cette motion a prévalu.

M. Ogden, des Rapides, présente une pétition de divers citoyens de la paroisse de St. Landry, contestant l'élection des honorables N. C. Callahan, E. Gantt et F. Cullom, représentans élus de la dite paroisse et demande que la dite pétition soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre. Cette motion a prévalu.

M. Texada, au nom du comité désigné à l'effet de se rendre auprès du gouverneur, rapporte que le dit comité s'est acquitté de sa mission et que Son Excellence ne tardera pas à envoyer à la Chambre une communication officielle.

Une motion faite par M. Farrar, de procéder à l'élection d'un sergent-d'armes, ayant été adoptée,

M. Vason fait la motion que la dite élection soit suspendue jusqu'à ce que la Chambre ait compté les votes déposés pour l'élection du gouverneur et du lieutenant-gouverneur; cette motion a été adoptée.

Le même membre fait la motion qu'il soit nommé un comité de trois membres, à l'effet d'informer le Sénat que la Chambre sera disposée à le recevoir à une heure P. M. pour compter les votes donnés dans l'élection du gouverneur et du lieutenant-gouverneur. Cette motion a été adoptée.

M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, transmet à la Chambre le message suivant de Son Excellence.

(Voir l'*Abeille* du 11 février.)

Sur motion de M. Hébert, le message n'est lu qu'en anglais.

M. Gayarré fait la motion que le message soit imprimé et tiré à mille exemplaires, cinq cents en anglais et cinq cents en français. Cette motion a été adoptée.

M. Avery fait la motion que le greffier se transporte auprès du Sénat et l'informe que la Chambre est prête à le recevoir, à l'effet de compter les votes donnés pour gouverneur et lieutenant-gouverneur. Cette motion a été adoptée.

Le Sénat s'étant rendu à la Chambre des Représentans, l'appel nominal des deux chambres réunies a constaté la présence de vingt-quatre membres du Sénat et de soixante-treize membres de la Chambre des Représentans.

L'orateur soumet aux deux chambres réunies les retours officiels d'élections des diverses paroisses.

Sur motion de M. Marks de nommer deux vérificateurs de la part du Sénat, le président nomme MM. Marks et Soule.

Sur motion de M. Newport de nommer deux vérificateurs de la part de la Chambre, l'orateur nomme MM. Texada et Reif.

Les retours officiels des paroisses suivantes ayant été ouverts et comptés, ont donné le résultat suivant, savoir:

Pour Gouverneur—Dans les Paroisses de:

	J. Johnson.	Wm. DeBuys.	C. Derbigny.
St Landry & Cal.	190 votes	112 votes	00 vot.
Natchitoches,	564	419	2
Vermillion,	78	104	0
St. Martin,	251	388	1
Claiborne,	462	162	9
Sabine,	379	244	0
De Soto,	212	74	0
Rapides,	475	265	0
Assomption,	314	244	0
Lafourche-Int.	128	426	44
Ascension,	250	211	0
St Jacques,	233	250	12
Terrebonne,	115	257	0
Lafayette,	298	138	0
Avoyelles,	299	195	0
St. Tammany,	217	112	49
Est B.-Rouge,	413	206	5
Carroll,	198	180	0
Madison,	186	205	0
Iberville,	303	325	0
Pointe Coupée,	201	138	0
Est Feliciana,	303	228	0
Caldwell,	193	59	0
Franklin,	145	128	0
Washington,	267	88	8
Concordia,	114	123	0
Tensas,	109	101	0
St Hélène,	175	117	0
Ouest B.-Rouge,	125	186	0
Livingston,	161	62	38
Ouest Feliciana,	305	137	0
Ouachita,	176	106	0
Union,	172	207	4
Catahoula,	250	162	2
Morehouse,	51	97	0
St-J.-Baptiste,	132	187	1
Plaquemines,	388	150	0
St Charles,	49	100	2
St Bernard,	79	75	10
Jackson,	172	52	0
Jefferson,	361	390	90
Orléans, r. droite,	123	19	11
N. O. 1r. mun.			
1er District,	433	428	25
2d "			
3e "	156	208	20
4e "	175	225	11
5e "	356	193	17
2d. municipalité:			
1er District,	331	430	54
2d "	280	192	57
3e "	229	212	47
4e "	264	109	67
3me municipalité:			
1er. District,	145	199	7
2d. "	330	168	10
3e. "	92	207	4
4e. "	39	41	0
Bossier,	183	54	0
Total.	12,629	10,138	598

Pour Lieutenant-Gouverneur, dans les paroisses de:

	T. Landry.	E. Sparrow.	Deshields.
St Landry & Cal.	182	133	0
Natchitoches,	558	422	0
Vermillion,	71	77	0
St. Martin,	249	391	0
Claiborne,	365	255	0
Sabine,	379	245	0
De Soto,	209	76	0
Rapides,	444	293	0
Assomption,	320	273	0
Lafourche Inté.	125	429	42
Ascension,	264	198	0
St. Jacques,	241	237	10
Terrebonne,	112	257	0
Lafayette,	300	136	0
Avoyelles,	299	189	0
St Tammany,	216	128	0
Est B.-Rouge,	281	340	2
Carroll,	185	193	0
Madison,	176	213	0
Iberville,	302	326	0
Pointe Coupée,	200	136	0
Est Féliciana,	283	254	0
Caldwell,	124	128	0
Franklin,	130	142	0
Washington,	214	146	1
Concordia,	55	187	0
Tensas,	97	113	0
St. Hélène,	168	123	0
Ouest B.-Rouge,	127	124	19
Livingston,	161	175	0
Ouest Féliciana,	279	170	0
Ouachita,	163	120	0
Union,	169	225	0
Catahoula,	229	184	0
Morehouse,	48	100	0
St J.-Baptiste,	138	179	1
Plaquemines,	404	123	0
St. Charles,	50	100	0
St Bernard,	80	74	10
Jackson,	163	57	0
Jefferson,	335	432	65
Orléans, R. Droite,	127	18	2
N. Orl. 1ère Mun.			
1er. District,	422	439	21
2d "			
3e. "	195	170	16
4e. "	188	214	4
5e "	377	166	11
2de. Municipalité:			
1er. District,	310	456	47
2d. "	271	208	55
3e. "	224	223	41
4e. "	258	118	63
3e municipalité:			
1er. District,	153	180	6
2d. "	351	147	6
3e. "	107	195	2
4e. "	43	37	0
Bossier.	177	54	0
Total,	12,098	10,737	494

M. Brashear, du Sénat, fait la motion que le Sénat rentre à la chambre de ses séances ordinaires afin d'y délibérer s'il convient de proclamer Isaac Johnson dument élu gouverneur, et Trasimond Landry lieutenant-gouverneur de l'Etat, quelques-unes des paroisses de l'Etat n'ayant pas encore fait leurs retours. Cette motion a été adoptée.

Le Sénat s'étant réuni de nouveau à la Chambre des Représentans, le président pro tem. du Sénat déclare que Isaac Johnson a obtenu la majorité des votes donnés dans l'élection du gouverneur [illegible] de la Louisiane; et que Trasimond Landry a [illegible] également obtenu la majorité des [illegible] lieutenant-gouverneur [illegible] de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion le Sénat [illegible]

Sur motion de M. [illegible] il a été [illegible] membres de la Chambre, soit nommé [illegible] de se rendre auprès de MM. Isaac Johnson et Trasimond Landry et de les informer qu'ils ont été dument élus et proclamés gouverneur et lieutenant-gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Résolu de plus, qu'il sera du devoir du dit comité de faire tous les préparatifs nécessaires à l'inauguration de MM. Johnson et Landry, comme gouverneur et lieutenant-gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à la susdite résolution.

Un message du Sénat, transmis par son secrétaire M. Davis, informe la Chambre que le Sénat a donné son adhésion aux résolutions nommant un comité réuni chargé de se transporter auprès de MM. Isaac Johnson et Trasimond Landry, et les informer qu'ils ont été duement élus et proclamés, le premier gouverneur et le second lieutenant-gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et de faire les préparatifs nécessaires à leur inauguration.

Sur motion de M. Pilié, la Chambre s'est ajournée à demain à onze heures A. M.

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 19 FEVRIER, 1846.

LA SIRENE,

Opéra comique en 3 actes, d'Auber.

La Sirène, Mme. Casini.

On commencera par

LE POLTRON,

Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures et demie.

SALLE DE BAL SAINT-LOUIS.

BAL TRAVESTI.

Les souscripteurs à ce bal, sont priés de passer au bureau de la salle de Bal pour prendre leurs billets. Le comité d'admission doit s'assembler mercredi soir. Les souscripteurs qui désirent se procurer des billets des Pères de famille sont priés d'envoyer leur liste au comité.

17 fev—2

Grande Mascarade pour le jour du Mardi-Gras.

Les messieurs qui fréquentent les bals de société de la Salle St. Louis et celle du Washington Armory, sont informés qu'une liste souscription est ouverte au bureau de la salle St. Louis, pour monter une Grande Mascarade qui aura lieu le dit jour. Les souscripteurs s'assembleront jeudi, le dix-neuf du courant, au bureau de la dite salle, afin d'organiser la marche de la procession.

14 fev

BAL MILITAIRE,

A LA SALLE DU BATAILLON WASHINGTON.

Un Bal militaire aura lieu dans ladite salle le lundi 23 février sous la direction des officiers suivans:

Maj. Genl. John L. Lewis, *Capt. J. P. Breedlove,
Col. J. Dufour, Capt. A. Guyol,
*Lt. Col. J. B. Walton, *Lieut. A. Dubuc,
Maj. A. Heill, Lieut. C. Doane,
*Adj. maj. A. Landry, *Lieut. T. Livaudais,
*Capt. F. Jordy, Lieut. H. E. Baldwin,
*Capt. F. Gardère, Lieut. J. G. Stockton.

*Comité d'invitation et d'admission.

Les membres des diverses compagnies qui désirent souscrire à ce bal, voudront bien s'adresser au bureau de la Salle Washington ou à celui de la Salle St. Louis.

7 fev

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St. Claude et St. Pierre.

Les propriétaires informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils viennent de louer cette belle Salle, et qu'ils en ont fait l'ouverture SAMEDI 31.

tous les soirs il y aura

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Un restaurant et une barre sont attachés à l'établissement et sont pourvus des liqueurs, &c. du meilleur choix.

Prix d'entrée pour la Salle de Bal.

Les Messieurs, $1 00
Les Dames, GRATIS.

S. VIOSCA, GEORGE STEPHENS, Propriétaires.
STEPHENS, Directeur.

N. B.—Il y aura un Bal chaque soir, jusqu'à nouvel ordre. L'orchestre est composé des meilleurs musiciens de cette ville. La police sera tenue avec beaucoup de soin.

31 jan—

AU PUBLIC.

Mr. J. DEVOTI a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il croit convenable de ne plus donner de bals à la salle St. Charles, n'ayant plus rien à faire dans la salle dont il s'agit.

Quant à ses leçons il les donnera, provisoirement, aux mêmes heures, à sa résidence, rue de Chartres, No. 123, où le trouveront toujours les personnes qui voudront bien lui accorder leur patronage. 3 fev

ORCHESTRES DE BALS.

Monsieur F. A. LEGENDRE, chef d'orchestre de la Salle St. Louis et de celle du Bataillon Washington, offre ses services pour Soirées, Bals, Noces, Réunions, etc. M. Legendre est à même d'exécuter les quadrilles les plus nouveaux, les waltz les plus en vogue. Ses prix seront des plus modérés.

S'adresser, rue Dauphine, No. 224, ou au bureau des salles précitées. 30 dec—2 m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—FEVRIER 1846.

Sont invitées à se présenter au consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A
Avenard, Charles
Agasse d'Aquin, Mme
Andrieu, Jacinthe

B
Beros frères
Billaud, Jacques Joseph
Beauchery, Eugène
Borée

C
Cotrustz, Charles
Carly, Stanislas Henri

D
Dufour, Antoine
Demolliens, Amédée
Duthil,
Dufour, Joseph
Dussault de la Croix
Derbigny, les époux

F
Fazende, Edmond

G
Gerber, François
Gerin, Mme
Grego, Joseph
Grandremy, Auguste

J
Jarian, Simon

L
Lebond, Madame
Lapoulide, Gabriel
Lebreton, la famille

M
Maseille,
Martin, frères

R
Raynaud, Claudius

V
Veque, Eugene
Verneuil

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

9 fevrier

Etablissement de Blanchissage DE CHAPEAUX DE PAILLE.

Les dames de la Nouvelle Orléans sont respectueusement informées qu'elles peuvent avoir leurs vieux chapeaux, (de n'importe quelle description, y inclus les Napolitains et les Amazones) nettoyés et taillés à la mode. Les taches de graisse et autres sont enlevées sans nuire à l'étoffe du chapeau. Le soussigné ayant travaillé longtemps dans les manufactures d'articles en paille, tant en Europe qu'en Amérique, a la confiance qu'il pourra mériter l'approbation des personnes qui s'adresseront à lui.

Tous les chapeaux et bonnets qui lui seront confiés, sortiront de ses mains aussi beaux qu'ils étaient neufs.

J. BURTON,

12 nov—90 rue St. Pierre, 81, entre Royale et Bourbon

Une belle Habitation sucrière en culture sur le fleuve Mississipi.

A VENDRE à des conditions avantageuses, trois belles habitations sucrières avec les améliorations, ayant sucreries, moulins à sucre des derniers genres, maisons de maître, cabanes, etc., maintenant en plein rapport. Une de ces habitations sera vendue avec ou sans les esclaves. Deux de ces habitations conviendraient à des planteurs de peu de moyens. Pour plus amples informations, s'adresser à Beard, Calhoun & Co., encanteurs et agents, No. 8, Arcade Banks. 2 fev

MAISON A LOUER à Lafayette — Une belle maison à deux étages, récemment finie, avec galerie au premier et au rez-de-chaussée, un petit jardin en face, citernes, etc., située rue Seconde, entre Levée et Rousseau. Possession sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

29 janv

A LOUER—Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à B. O. VIGNAUD,

22 janv 41, Chartres

A LOUER—La maison neuve en briques située à l'encoignure des rues Robertson et Esplanade, divisée en six grandes chambres, deux cabinets, gallerie, etc., cuisine en briques à deux étages et quatre chambres, cour carrelée, citerne, etc. On aura fini de peindre le dix et possession pourra en être donnée le quinze du courant.

AUSSI—Une maison basse, rue d'Orléans, entre Marais et Villeré, ayant quatre appartemens, deux cabinets, gallerie, etc., une cuisine à deux étages et quatre chambres, cour carrelée, etc. Possession en sera donnée le premier mars. Les maisons ci-dessus ne seront louées qu'avec un bail d'au moins un an. ROBERT MURPHY,

6 fev 62 Vieille Levée

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf.

Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD,

9 fev 100 Royale

ON désire trouver à acheter une PLANTATION Sucrière, ayant 40 à 75 esclaves de champ, les instruments aratoires et tout ce qui dépend d'une plantation de ce genre. S'adresser par écrit spécifiant toutes les particularités, et le plus bas prix que l'on accepterait au comptant. Remettre la lettre à la poste sous le couvert de D. 31. 7 fev

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alesto, venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 98, continuation de la rue Royale.

6 fev J. P. SOUBIRAN.

SANGSUES! SANGSUES!

Le soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix ordinaires.

Aux No. 187, Chartres, et 42, rue St. Charles.

On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 13, rue du Camp, 650 cages à oiseaux en fil de cuivre; 200 lunettes d'approche de différentes manufactures; 500 sacs en tapis; beaux pupitres; boîtes à ouvrage pour dames; vases à fleur; 1000 gravures de Julian; et un assortiment général d'autres gravures de New York, &c. Le plus grand assortiment en ville. Le tout à des prix extrêmement modiques. J. B. RUSCONI,

4 fev No. 13, Camp, 187, Chartres et 42 St. Charles

SANGSUES.

Reçu par les derniers arrivages un lot de superbes Sangsues, à vendre au dépôt-général, rue du Quartier No 46, près l'Hôtel des Monnaies.

RENAUD PETITBIEN.

On trouvera également dans le même établissement, des eaux minérales garanties première qualité, approuvées par la société chirurgico-médicale, séance du 30 août 1843.

10 nov

ORANGES et Citrons en bon état, de Messine, à vendre par WYLIE & EGANA,

10 f 36, Bienville.

EMMAGASINAGE—Les soussignés prendront des marchandises à des prix modérés, dans leur magasin No. 177, rue Tchoupitoulas. G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

CHANVRE—33 bales travaillé, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

16 fev 64, Tchoupitoulas

HARICOTS—50 barils haricots blancs, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

WHISKEY D'IRLANDE—3 poinçons, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE—Otard, Dupuy & Co, et A. Seignette, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

FERBLANC—75 caisses ferblanc 1/3 X, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

CIGARES COMMUNS—4 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,

10 fev 64, Tchoupitoulas

LIQUEURS DU PAYS—300 barils rum (Nouvelle Angleterre); eau-de-vie de la marque double Ancre; eau-de-vie; esprits purs, et whiskey de différentes preuves, à vendre par ROBERTS & HALL,

10 fev 73, Magasine

VINS—300 paquets St. Lucar, Marsala, Malaga, Lisbonne, Sicile, Canari, Pico, Madère, Port, Sherry, Champagne, Marseille, &c. en pipes, demi, quarts et huitièmes de pipe, paniers et caisses—à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasine

RAISINS Verts de Malaga—100 barillets, en très bon état, à vendre à bon marché, par LOREILHE & Co,

6 fev Enc. Royale et Douane.

MACARONI et Vermicelle—100 [illegible] Naples, nouvelle importation, à vendre par LOREILHE & Co,

6 fev Enc. Royale et Douane.

A VENDRE par le [illegible]

[illegible]

[illegible] Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. [illegible] est candidat pour la place de [illegible] élection, et sera soutenu par [illegible]

Messrs. les Editeurs de l'*Abeille*

Veuillez annoncer que M. B. MONTEGUT, maire actuel, est candidat à cette même place à la prochaine élection.

M. l'Editeur,—Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans comme digne de son suffrage, N. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de maire.

PLUSIEURS VOTANS.

POUR RECORDER DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme Recorder de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Démocrates*.

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

Un grand nombre de Votans.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de Greffier de l'une des Cours de District qui doivent être établies par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*.

Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de Greffier dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de Greffier de l'une des Cours de District.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIERE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de TOUS SES AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,

Par ses nombreux Amis.

MM. les Editeurs:—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. A. DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,

Par ses nombreux Amis.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député-greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme Greffier d'une des Cours sous la nouvelle Constitution; il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, à la prochaine élection.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION DE DEMOISELLES,

(PENSIONNAT-EXTERNAT)

Fondée en 1822 par Madame Leiris,

Et dirigée depuis 1840 par

MADAME DESRAYAUX,

RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est à par tage.

Le français, l'histoire, la littérature, l'arithmétique et les élémens de sciences sont professés par M. A. DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'Anglais est sous la direction de MADAME DES RAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'Anglais et le français sont également cultivés, et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

La musique (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de musique ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS

Pension et instruction générale,	par mois,	$25
Do. do. avec blanchissage,	do.	30
Demi-pension,		16
Externes,		11
Piano,		11
Solfège,		2

(N. B.)—Deux dames sont attendues de Paris incessamment (par l'Andelle), pour compléter le personnel de l'institution; l'une pour l'enseignement et la surveillance; l'autre pour la musique, chant et piano. 26 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Pensionnat de jeunes Demoiselles,

Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, Rue de la Douane, entre Royale et Bourbon.

Ce nouveau local réunit, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, très sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées, elle fait vivre ses pensionnaires tout à fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy. Nores et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours sont en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'instruction par M. Lesne, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale: des cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 20 oct—6m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

Dirigée par Mme. P. Arpin.

109, rue Bourgogne, entre St. Louis et Conti.

LES classes de cette Institution ont repris depuis le 17 septembre, et sont en plein exercice.

Afin de justifier de plus en plus la confiance que lui accordent les parents et d'assurer les progrès de ses élèves, Mme P. ARPIN s'est assuré la coopération d'habiles professeurs. L'enseignement qui est maintenant aussi complet que possible, a lieu dans les deux langues, en anglais et en français. Il comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la littérature, les élemens des sciences qui conviennent aux Demoiselles, &c.

Mme ARPIN se charge elle-même des cours élementaires; elle est secondée pour l'anglais par une excellente maîtresse qui y consacre tout son temps. Les autres cours sont faits par MM. ORTON, professeur d'anglais, DUFAN, professeur d'écriture et d'arithmétique, et P. ARPIN, qui s'occupe particulièrement de la géographie, de l'histoire, de la littérature, &c.

Une surveillance, tout à la fois douce et active, est constamment exercée sur les enfans par la directrice et par la maîtresse qui la seconde plus spécialement; et aucun soin n'est épargné pour donner à la fois aux enfans une bonne éducation et une instruction solide.

N. B.—Les jeunes personnes étrangères à l'Institution pourront être admises aux cours d'histoire, de littérature et de science que fait M. Arpin. Ces cours embrasseront les diverses connaissances qui forment le complément d'une bonne instruction. 18oct

Institution Classique et Commerciale

DE

G. BOYER,

No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'Institution Boyer qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée, et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement; elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue anglaise dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION.—Langues anglaise française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c

10 oct

FORMATION DE SOCIETÉ.

Les soussignés ont, ce jour, formé une société à l'effet de faire des affaires générales en commission, sur les comestibles, en cette ville, sous la raison de RICHARD HAGAN & Co., au magasin No. 12, Canal-Street Row.

Nlle. Orléans, 29 janvier 1846.

RICHARD HAGAN.
A. SIDNEY ROBERTSON.
ALEXANDER STUART.

28 janv—30

Charbon à dix cents, livré.

Le soussigné fera porter à domicile du charbon de Pittsburg, en gros morceaux, à dix cents le baril, en payant une voie.

ROBERT MURPHY, 62 Vieux Bassin, et 62 Vieille Levée

AUSSI—300 barils charbon de [illegible], à vendre à bas prix.

6 fev

FARINE—300 barils farine de [illegible]

[illegible]

[illegible] JUDICIAIRES.

[illegible]

[illegible] que le dit [illegible] soit autorisée à délibérer [illegible] Helmina Fortell, veuve d'Antoine Villeré, tant en son propre nom et comme tutrice de ses enfans mineurs, Alcée, Alfred et Henriette Villeré, toutes les propriétés appartenant à la dite succession.

Paroisse de Plaquemines, le 16 février 1846.

18 fev—18, 22 et 26 CHARLES DUTILLET, Juge

Succession de Rose Denis, veuve Sylvain Duplessis, f. c. l.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours après la date de la première insertion de cet avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Sylvain Duplessis, h. c. l. tuteur des mineurs Richard, Cadet et Sainteville Duplessis, g. c. l. ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit tuteur continué dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce que la dite succession soit réclamée par les héritiers légaux.

Paroisse de Plaquemines, le 16 février 1846.

18 fev—18, 22 et 26 CHARLES DUTILLET, Juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—James Graham vs. ses créanciers—No. 24,524. Les créanciers de James Graham sont par le présent notifiés, qu'aujourd'hui, la cession de ses propriétés a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont requis de s'assembler dans l'office de J. D. Ricardo, notaire public en cette ville, jeudi le 26 février prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable; que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont arrêtées, et que M. J. P. Conklin est nommé pour représenter les créanciers absents.

Bureau du greffier, 17 janvier 1846.

P. LEBLANC
Député greffier.

20 janv—3f en 30j

BUREAU du Sherif de la Cour de Commerce—A tous ceux que ces présentes concerneront, salut:

Avis est par le présent donné que le trois du courant mois, en vertu d'un writ de saisie provisoire lancé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de Olive King vs. Hubbard & Alter, No. 7,782, du docket de cette Cour, j'ai saisi le bateau à vapeur INDA, ses agrès et meubles, sa machine, etc. Et toutes les parties intéressées au dit bateau, sont notifiées d'avoir à comparaître et répondre à la pétition enregistrée au bureau du greffier de la dite Cour, dans les quinze jours de la date du présent avis.

Nouvelle Orléans, le 4 février 1846.

ARMAND GUYOL,
Shérif de la Cour de Commerce

5 fev—3 en 15j

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Abraham Coan.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Brusht, curateur de la succession de feu Abraham Coan, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

9 fev—3en10j

Succession d'Augustin Liautaud.

TOUS les créanciers de la succession de feu Augustin Liautaud, sont priés de présenter leurs comptes, dans le délai de 10 jours, à partir de cette date, au soussigné exécuteur testamentaire et légataire universel dudit décédé, et les débiteurs sont priés de régler dans le même délai.

P. ALVARES,
A la Bourse St. Louis

11 fev—3en10j

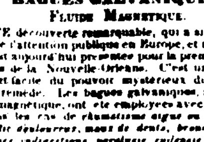

BAGUES GALVANIQUES.

Fluide Magnétique.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvenient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèderaient pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques agissent d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouvera en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.

20 janv—1m

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No. 2, le 12 janvier courant, avis est par le présent donné que, si d'ici au samedi 21 février 1846 les esclaves ci-après désignés, détenus dans la geôle de police de la dite municipalité, n'étaient pas réclamés, ils seront le dit jour, à midi, à la Bourse St. Louis, vendus à l'encan pour du comptant, par Mr. F. M. Crozat, encanteur, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans aucune des geôles des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1845; savoir:

SUZANNE, négresse âgée de 50 à 60 ans, se disant appartenir à M. Josiah Cox, de l'Alabama.

SHEDERICK, alias TOM, âgé de 40 à 45 ans, se disant appartenir à Mr. B. C. Walker, demeurant entre le Port Hudson et Clinton, Mississipi.

Les actes de vente seront passés par M. Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquereurs.

Nouvelle Orléans, 17 janvier 1846.

17 jan— B. MONTEGUT, Maire.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Nlle Orléans, 13 Nov, 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York, d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le 1er d'octobre dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui reste en valeurs réelles $675,930 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui était un fond d'au moins $700,000.

Depuis 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par

L. MATHEWS, Agent.

14 nov Encoignure Camp et Commune.

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné à continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lequels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources même ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & DIX,

23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. Brana, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.

M. Duveau continue comme par le passé, son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourgogne, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux. 7 jan—6m

J. FAIVRE, fabricant de pianos, de cette ville, prévient les artistes et amateurs, qu'il vient de recevoir un magnifique piano à queue en bois de rose, et des pianos Picolo de Pleyel, ainsi que d'autres factures avantageusement connues, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

J. Faivre continuera comme par le passé, à exécuter les divers genres de pianos quel'on voudra bien lui commander.

22 nov—3m RueRoyale, No. 72, entre Conti et Bienville.

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac à priser, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques caboteurs et autres *faiseurs* se servant, sans le moindre scrupule, de mon nom ainsi que des jarres vides portant mes étiquettes, je crois devoir donner avis de ce fait à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de ma maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront renfermées sous le couvercle des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment. A. DELPIT,

10 nov—6m 16, rue St. Louis

AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur RONNA, horticulteur de Paris, arrivé par le navire Brahma, le 26 janvier, a l'honneur d'informer Messieurs les amateurs de plantes et fleurs, et les dames en particulier, qu'il offre en vente une grande quantité de toute sorte de végétaux exotiques, tels que: Camelia en soixante variétés, Peonia, Arborea, Rhododendrum, Daphne, Metrosideros, Protea, Cietra, Kalmia, Arbres à Fruits de toute sorte, Poiriers, Pommiers, Vignes, Bulbes, Oignons et graines de toute sorte, etc. etc., rue de Chartres, No. 9[illegible].

4 fev—20j

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aigues ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10m

A VENDRE en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:

100 barils vin blanc haut Sauterne,
12 barriques vin rouge,
[illegible] caisses de 12 bouteilles vin blanc haut Sauterne 1840,
50 do de 24[illegible] do vin blanc do do
25 do vin rouge Chateau Lafitte 1840,
25 do do Chateau Latour do
25 do do Chateau Margaux, do.
25 do do Chateau Léoville do
300,000 bouchons polisés, à vendre par

POUGET FILS,

20 janv 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse

MORUE—40 caisses, [illegible] morues, en débarquement du [illegible], à vendre par

[illegible]

3 fev [illegible] Levée.

ALCOOL—10 barils [illegible]

3 fev J. P. [illegible], 66 Vieille Levée

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

[illegible] Mme. White, par [illegible] sur la ligne de division du lot No. 6 [illegible] pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 5, et 113 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 7, et 20 pieds 2 pouces dans le fond, sur la ligne de division du numéro un et onze pieds six pouces sur la ligne de division de la propriété de M. White. Le lot No 7 mesure 29 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur 113 pieds 8 pouces sur la ligne de division du lot No 6, 105 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 8, et 34 pieds 5 pouces dans le fond sur la ligne de division de la propriété de M. White. Le lot No 8 mesure 29 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur 105 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 7, 87 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 9, et 34 pieds 3 pouces dans le fond, sur la ligne de division de la propriété de M. White. Le lot No 9 mesure 30 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur 87 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 8, 74 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 10, et 34 pieds 3 pouces dans le fond sur la ligne de division de la propriété de M. White. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Lapeyrouse et Roman, et mesure 30 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, 61 pieds 4 pouces de face à la rue Roman, 74 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 9, et 34 pieds 3 pouces sur la ligne de division de la propriété de M. White; suivant le plan dressé par Allou d'Hémecourt, arpenteur, le 18 juin 1835, et annexé à un acte de vente par A. A. Suarez, à R. T. Downey et C. C. Hall, passé par devant W. Y. Lewis, notaire public, en cette ville, le 16 octobre 1835, lesquels lots étaient originellement désignés par les Nos 206, 211, 212, 213, 214, 215, 216, et 217, sur un plan dressé par I. Bringier, arpenteur-général de cet Etat, le 20 avril 1833, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, alors notaire public en cette ville, le 10 mai 1833.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.—Conditions—Comptant.

18 fev—3en 30j C. CLAIBORNE, Marshall.

Patrick Fox vs. Eliza Caroline Early, femme de Elisha L. Tracy.

COUR DE DISTRICT—No. 13,345—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi, 24 mars 1846, à midi:

Trois lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues St. Pierre, St. Jean, Julie et Girod, dans le faubourg Ste-Marie, dans la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, et connus sous les Nos. soixante-deux, soixante trois et soixante-quatre, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 20 janvier 1832, et déposé dans le bureau de Felix de Armas, notaire public, dans la dite ville.

Les lots Nos. soixante-deux et soixante-trois mesurent chacun vingt huit pieds sept pouces et une ligne de face au côté Est de la rue St. Pierre, et le lot No. soixante-quatre mesure vingt huit pieds de face au dit côté de la dite rue, sur des profondeurs irregulières. Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant. A. SIDNEY LEWIS,
18 fev—3en30j Sherif de la Cour de District

Judson Andrews & Co. vs. Thomas M. Doyle,

COUR DE PAROISSE—No. 16,800—En vertu d'un alias ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 23 mars 1846 à midi:

Un certain lot de terre, avec les batisses qui s'y trouvent, situé dans la municipalité No. 2, dans l'îlet borné par les rues Natchez, des Magasins, Gravier et Tchoupitoulas, et designé par le No. 19, d'après un plan dressé par J. H. Dakin, le 3 janvier 1843, et déposé comme plan No 46 d'après le livre de plans de J. B. Marks, notaire, ledit lot mesurant 22 pieds 7 pouces face à la rue Natchez, 61 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur du côté du lot No. 17 dudit plan, 61 pieds 5 pouces et 3 lignes de profondeur du côté joignant le lot No. 20 dudit plan, et 24 pieds 11 pouces de largeur dans la profondeur. Le tout mesure americaine—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. D. AUGUSTIN,
18 fev—3en30j sherif de la paroisse d'Orléans

Succession de Joachim Bonamo.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI, le vingt-et-un mars 1846, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du seize février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Joachim Bonamo, décédé:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé dans un îlet marqué K compris entre les rues Dumaine, Roman, St. Philippe et Derbigny, designé par la lettre C, sur un plan fait par Ma thaas, en date du treize janvier 1826, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire, et mesurant, au pied américain, trente pieds de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, touchant dans le fond le lot numéro quatorze.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
18 fev—3en30j Régistre des Testamens.

Le Maire, les Aldermen et autres, de la ville de la Nouvelle Orléans, vs. Sylvain Peyroux,

COUR DE DISTRICT—No. 24,005—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi neuf de mars 1846, à midi:

Un certain Lot de Terre, ensemble avec toutes les batisses en brique et les améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges, coutumes, servitudes, passages et dépendances y appartenant, ou pouvant en aucune manière en dépendre, situé dans l'îlet borné par les rues de la Vieille Levée, Douane, Bienville, et le chemin public, designé par le numéro treize sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, le 31 de décembre 1833, et déposé en l'étude de William Christy, notaire public en cette ville; le dit lot mesurant vingt-cinq pieds deux pouces et trois lignes de face au dit chemin public, soixante six pieds de profondeur et de face à la rue Bienville, vingt-quatre pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Clinton, et soixante-neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 12, courant également du dit chemin public à la dite rue Clinton.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$1163 31 cts avec intérêt légal sur $570 64 cts. du 20 janvier 1845, et sur $570 64 cts. du 20 juillet 1845, tous deux jusqu'à final paiement, avec les frais payables comptant, et la balance (s'il y en a) pour faire face au paiement de certains certificats warrants de $570 64 cts. chaque qui seront dûs, le premier le 20 janvier 1846, et les autres tous les six mois jusqu'au 20 juillet 1856, et le dernier au montant de $47.[illegible] payable le 20 janvier 1857. A. SIDNEY LEWIS,

2 fev—3en30j Sherif de la Cour de District.

Succession d'Henry Pittel.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI, sept mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt sept décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Henry Pittel (tanné pour le compte de Clara Bock, les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Cinq lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'îlet No. 20, compris entre les rues Onzaga, Galvez, Dabadie et Johnson. Les dits lots sont désignés par les Nos. six, sept, huit, neuf et dix, et mesurent chacun vingt-neuf pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Onzaga, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, le tout suivant un plan fait par Louis Bringier, voyer-général, le vingt-deux février 1837, déposé en l'étude d'Adolphe Mazureau, notaire public ensemble les améliorations.

Conditions: Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
3 fev—3en30j Register des Testamens.

Wm. W. Lenton h. c. l. vs. Mary Lechant.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le dix huit février 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti

Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

7 fev—3 CHS. CLAIBORNE, marshall

E. [illegible] vs. H. Radbury.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le dix huit février 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti.

Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 fev—3 CHS. CLAIBORNE, Marshal

EN MAGASIN—100 caisses Absinthe Suisse; 60 dito Kirch do. de la marque bien connue de Jean Renaud; 14 barils Vin Blanc Haut Sauterne 1837 qualité sup; 200 caisses Cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte; 4 barriques Vin rouge Chateau Lafitte Médoc; 25 do do Cantenac Médoc; 30 do do Ludon Médoc; 100 caisses Fruits à l'Eau de vie, paulines titre, nouvelle récolte; 50 do do paubans 1/2 litre nouvelle do; 6 quarts pipes, 8 huitienes dito vieille Eau de vie de Champagne, ayant droit au drawback; 80 caisses Vin rouge, qualité supérieure, diverses marques; 75 do Vin rouge ordinaire, ayant droit au drawback, à vendre par POUGET Fils,

9 dec 147, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse

JHON M'CARTY, MECANICIEN,

No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés à des prix modérés. 13 fev—1an.

LE soussigné offre à vendre en magasin un grand assortiment des articles suivans, directement importés de Bordeaux et de Marseilles:

50 barriques vin ordinaire de Bordeaux, Montferrand,
50 do de choix pour familles,
50 tierçons vin blanc,
3 pipes genièvre de Hollande,
10 barils rum de New York, 15 do genièvre do.
15 do brandy do
10 barils vieux Monongahela whiskey
40 caisses Chateau Margaux,
50 caisses St Julien Médoc, 35 do St Estèphe,
75 caisses vin ordinaire,
40 caisses cerises à l'eau-de-vie,
50 caisses Curaçao, 35 caisses marasquino;
150 do liqueurs assorties,
125 caisses savon de Castile,
40 do Kirschenwasser, 50 caisses fruits au vinaigre,
50 paniers anisette superfine,
50 paniers huile, d'olive,
75 barils vin de Porto, 50 barils vin de Madère,
14 barils vieux Madère,
4 demi pipes vieux cognac fine champagne;
3 demi pipes Cognac Pellevoisin,

A vendre par P. LONGIS, No. 116 rue Royale.

16 fev

HOTEL D'ORLEANS,

115 Rue de Chartres.

AVIS—M. GEORGE prévient Messieurs les habitans qu'à partir de ce jour la pension et logement est de $1 par jour, très bonnes chambres, bien garnies et toutes séparées, excepté les chambres de familles, qui sont de $1 25 cents par jour. Pour la pension sans logement, par semaine $4, par mois $16. Comme la confiance du public ne nous a jamais manqué, nous espérons que cela continuera.

Nouvelle-Orléans, ce 20 janvier 1846. 22 jan—1m

LES soussignés reçoivent par les navires Rose-Standish, Nancy W. Stevens, Uncas, et Auburn, venant de New-York:

[illegible] caisses bas blancs fins, depuis $3 50 jusqu'à $10.
[illegible] do do dans les bas prix.
[illegible] do do mêlés, grands, pour hommes et autres.
3 do do écrus, diverses qualités.
3 do do de fillettes et pour enfans, assortis, blancs et couleur.
10 do chaussettes de couleur, diverses qualités.
12 do do écrues, fines et fortes.
[illegible] do gants pour hommes et femmes, en couleurs et blancs.
[illegible] do peignes en corne, écaille et ivoire assortis.
[illegible] do boutons, os, métal, soie et lasting.
[illegible] do beaux ciseaux, couteaux, rasoirs, cuirs.
1,200 milliers aiguilles J Warries et autres.
1 caisse hameçons Nos. assortis, même marque.
1 do ardoises Nos. assortis avec crayons.
1 do fil patenté, par livres, assortis, noir, bleu et écru.
2 do ficelle coton ciré, en pelottes.
2 do papier rayé et uni pour lettres et autres.
2 do cartes à jouer à deux têtes et autres.
2 do mouchoirs de poche blancs, avec dentelle à rivière et brodés, etc.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles pour la campagne et pour la ville, à vendre au comptant, par TATOUT Frères,

3 fev 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse

FARINE—336 barils farine de l'Ohio; 10,000 boisseaux [illegible], à bord des chalans, et à vendre par HARROD, DARLING & Co,

6 fev 40, Commune

EN magasin et à vendre par le soussigné:

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Troisième vente mensuelle de Cigares de la Havane, Vins de choix et Liqueurs.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

Bureau No. 8, Arcade Banks

IL sera vendu à l'encan, vendredi 20 courant, à 10 heures du matin, au magasin de M. E. Johns, 120 Poydras, [illegible] d'importation directe, provenant des meilleures [illegible] manufactures, et portant des marques de choix.—[illegible] Un grand assortiment d'excellent vin, genièvre, whiskey, [illegible], Jamaïque, de choix, en bouteilles et dans le [illegible] vin de Madère, de Sherry, d'Oporto, de Hock, du [illegible] vins de champagne supérieurs, vin rouge de [illegible], en caisses, de premier choix, eaux de Cologne, [illegible] fleurs d'oranger, en caisses, cornichons, moutarde, [illegible] à l'eau de vie &c.

Conditions.—Toutes sommes au-dessous de $200 comptant, [illegible] au-dessous de $400 à 60 jours, $400 et au-dessus, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 14 fev

Grande Vente d'Instrumens de Musique, Pianos, &c., &c., pour clore une société.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 19 février, à 11 heures A. M., au magasin No 86, rue de Chartres. Le stock en tier de beaux instrumens, tels que Pianos, &c, pour clore une société. Le reste du stock se compose de cornets à pistons, guitarres des meilleurs facteurs, flutes, pianos Piccolos en bois de rose et en acajou, des manufactures americaines et européennes, flageolets, cors alto, et de tenor, trompettes, trompettes à clé, clarinettes, cors de chasse, bassons, violons, harpes éoliennes, orgues de toutes espèces et une grande variété d'autres instrumens.

Conditions—comptant.—Vente sans réserve.

On pourra se procurer des catalogues chez les encanteurs. 11 fev

CHEMISES FRANCAISES.

NO. 77, ST. LOUIS, ENTRE ROYALE ET BOURBON.

MME J. HENRY, de Paris, a l'honneur d'informer MM. les fashionables de la Nouvelle Orléans que, récemment arrivée, elle vient de fonder en cette ville, un atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre. Munie des patrons les plus en vogue parmi le beau monde Parisien, elle espère se concilier un bon et nombreux patronage tant par le fini du travail que le choix de la toile et des dessins. Elle s'occupe encore de toutes sortes de broderies, mais particulièrement sur canevas sur drap, velours et satin.

Mme Henry demande de bonnes ouvrières et elle accepterait des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. 3 fev—1 an

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie, viennent de recevoir par le navire Brahma, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux, feutre et castor à la Polka, Mazurka et Redowa.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été, tels que castor et feutre gris, paille d'Italie, paille Suisse, &c. &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

Madame F. FRYER,

Encoignure Bienville et Royale,

VIENT de recevoir par le navire Nashville, du Havre, un grand assortiment de jolis chapeaux de paille et autres, pour le printemps. Aussi de belles mousselines pour robes. Foulards et foulards pour robes, et de la parfumerie fine, qu'elle vendra en caisse. 23 jan

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du Yager Band informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de New-Orleans Brass Band, et que n'étant pour vu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musiciens se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—60

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné à des prix modérés:

4000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque bien connue, B Guillous; 2000 paniers et caisses huile d'olive de Marseille et de Nice; 600 paniers vin de champagne marque de l'Aigle et de l'Etoile; 400 caisses vin muscat de frontignan; 600 do liqueurs assorties; 100 do capres; 100 do Marasquin; 100 do curaçao; 30 do savon de Marseille; 100 barils vin de Malaga; 100 do vin imitation madère; 40 pipes vin rouge de Catalogne; 100 caisses vin rouge St Estephe et Chateau-Margaux; 400 paniers anisette fine et surfine; 100 do guignolet d'Angers; 100 do bouteilles vides; 50 caisses cerises à l'eau de vie et au jus; 50 do macaroni; 300,000 bouchons fins et surfins par sacs de 500 et 1000, et balles de 10,000 et 20,000. AUG. MOLIER,

9 fev—6 10, St Louis

RAISINS ET AMANDES—337 Caisses en débarquement du brick J. Street, de la Havane, à vendre par

9 fev TROISGROS & LAMPRE. 26, Vieille Levée

CAFE JAVA—100 Sacs en débarquement du navire Franconia, de New-York, à vendre par

9 fev TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, Jaune et Brun, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, VLevée 9fv

TABAC—30 balles Vuelta de Abajo, trippes, en débarquement de l'Emprendra, à vendre par

9 fev TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

TABAC—300 balles Vuelta de Abajo, capes et trippes en magasin, à vendre par TROISGROS & LAMPRE

9 fev 26, Vieille Levée

BILLES de cèdre rouge—Cèdre de Floride en billes carrées et rondes, à vendre par PETERS & MILLARD

30 janv 35, Vieille Levée

LIQUEURS—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et a en magasin,

50 barils brandy du Nord; 50 do genièvre marque double ancre, 25 do genièvre de Rock Spring; 100 do eau de vie supérieure, de Baltimore; 20 barils vieux whiskey de Monongahela; 20 do whiskey de Beigle; 12 do vieux whiskey, Bourbon; 10 barils huile pour tanneurs, à vendre par

9 fev SMITH BRYAN, 20 Douane

A VENDRE—En débarquement du navire Creole, de Bordeaux

100 paniers Bouteilles vides,
1000 boites Sardines à l'huile,
1000 do moyennes, do.
1000 demi boites, do.
40 boites Cèpe à l'huile,
100 demi boites do

de la marque Rodel & Fils Frères.

par POUGET FILS, 147, rue Royale.

10 dec entre Toulouse et St. Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par

PIERRE FOUTZ,

9 dec No. 93, rue de la Douane

A VENDRE—50 paniers vin de champagne 1re qualité, en débarquement du navire Narragansett et à vendre par PIERRE FOUTZ,

9 dec 93, rue de la Douane.

RHUM—2 barriques rhum de la Jamaïque; 10 barils do, 8 barils imitation do, à vendre par

DARAN, QUEYROUZE & Co.

30 jan 11 et 15 St Louis

EAU DE VIE de Cognac en demi pipes, à vendre par VANCE & LEPPER

14 janv 24, Bienville

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle Orléans qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 290, entre Dumaine et St. Philippe. 22 dec

DR. BLANCHARD.

Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses. Chirurgien Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle Orléans.

POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amerique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Ciment Plombateur, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de la même couleur que la dent, dont il prolonge la durée et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber hermétiquement quelque dent que ce soit.

L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.

Recemment inventé pour orifier les Dents.

Or gaufré sans aucun aliage, plus malléables, et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.

Nouveau métal fusible (dit Platina) pour plomber les dents.

Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.

Elixir pour renforcir les gencives et consolider les dents vacillantes.

Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.

Opiat quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.

Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre de dessus les dents.

A son cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 29 mars

Rue de Chartres, No. 108, entre Conti et St.-Louis.

CHAUSSURES POUR DAMES.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'ouvrir son nouveau magasin.

Les Dames trouveront chez lui, un assortiment complet de chaussures, en première qualité, et du plus nouveau goût.

Toutes commandes seront confectionnées dans le plus bref délai, et de manière à mériter de plus en plus le patronage que les Dames ont toujours bien voulu lui accorder

GALLOIS, cordonnier pour Dames.
Anciennement, rue Royale, No. 7[illegible]
Maintenant, rue de Chartres, No. 108.

19 nov—3 m Nouvelle Orléans.

J. FEYTEL.

Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut donc les recommander d'une manière toute particulière. Il a reçu également de France, une grande variété de BIJOUTERIES comprenant une infinité d'objets pour Dames, ainsi qu'un beau choix d'ARTICLES DE FANTAISIE.

5 fev—2m

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le 6 du courant, un nègre nommé CLINCH ou DAVID, se disant appartenir à Michel, ou à Bolan Hall, planteur de coton demeurant dans le comté de Coury, Etat de l'Alabama; il est âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4½ pouces, ayant une cicatrice sur le front, peau très noire, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.

M. HERNANDEZ, Jr.,
9 fev—10 2d lieutenant et geôlier

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le sept du courant, un nègre nommé JOHN, GAY ou JIM, se disant appartenir à M. Daquin ou à L. Perrière, tenant une boulangerie Seconde Municipalité; il est âgé de trente-cinq ou quarante ans, taille de cinq pieds quatre pouces un quart, peau rougeâtre, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.

M. HERNANDEZ Jr.,
9 fev—10 Second lieutenant et geôlier.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le mois de novembre dernier, le nègre JERRY, âgé d'environ trente-huit ans, parlant l'anglais et le français, taille de cinq pieds huit pouces, figure assez [illegible], cheveux très laineux. Le dit nègre a souvent [illegible] pour les îles et la Seconde Municipalité.

La dite récompense sera payée à celui qui le remettra [illegible] Simpson et [illegible], ou le logera dans une des geôles de cette ville.

12 fev—1m R. MACARTY Jr.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS [illegible]

[illegible] en débarquement de la barque Alsina, à vendre par R. G. [illegible]

[illegible] 13 Douane

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. [illegible]

IL sera vendu aujourd'hui, 18 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 16 Conti, No. 20.

Une facture [illegible] de tables et de [illegible] de [illegible] d'Allemagne, d'[illegible] articles de fantaisie. 18 fev

Succession du Juge [illegible]

PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs

IL sera vendu à l'encan mercredi, 18 février, à midi, à l'Arcade Banks, en vertu de et en conformité à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 10eme. jour de janvier 1846.

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg [illegible] de cette ville, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 16, compris entre les rues St. Jacques, St Jean Baptiste, Celeste, et le Chemin du Bayou, sur un plan dressé par G. T. Dunbar, arpenteur, en date du 12 janvier 1846 qui sera exposé à la vente. Lesdits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Céleste, sur 140 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions—$250 comptant sur chaque lot, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et portant hypothèque jusqu'à paiement final. Si lesdits billets ne sont point payés à maturité, ils porteront un intérêt à partir de leur échéance, jusqu'à parfait paiement, de 8 pour cent l'an, sans que cette clause autorise l'acquéreur de retarder le paiement desdits billets au-delà de leurs échéances respectives.

Les actes de vente pardevant Joseph Benzalata Marks notaire public, aux frais des acquereurs. 13 janv—3en30

PAR F. M. CROZAT, Encanteur,

23, Rue Gravier.

IL sera vendu mercredi prochain, 18 courant, sur les lieux à 4 heures P.M., le bail de la Salle Washington, pour la saison.

Immédiatement après, le bail de la Salle d'Orléans.

Conditions 1/3 comptant et la balance à 1 et 2 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 16 f

Bottes, Brodequins et Souliers, sans réserve.

PAR SYKES & HYDE.

A. Duvall, Encanteur.

MERCREDI, dix-huit février, à dix heures, il sera vendu dans leur magasin d'encan, au deuxième étage, rue des Magasins, No. 51, sans réserve, et pour clore un compte

206 caisses bottes, brodequins et souliers, pour dames et enfants. Ces articles seront prêts pour être examinés de bonne heure le jour de la vente. 17 fev—2

PAR Wm. BERGER, Encanteur,

Bureau No 36, rue Conti.

IL sera vendu mercredi, dix huit février 1846, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:

La négresse ELIZA, âgée d'environ trente-six ans, parlant le français et l'anglais, domestique pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public.

17 fev—2

PAR L. E. CHARBONNET, Encanteur.

IL sera vendu mercredi 18 février 1846, à midi, sur les lieux, rue St. Philippe, entre Royale et Condé:

Quatre voitures avec harnais,
Douze chevaux parfaitement dressés à la voiture,
Quatre charrettes à deux chevaux, avec harnais.

Conditions, comptant. 12 fev

Beaux lots pour bâtir des demeures, situés dans la Seconde Municipalité.

BAR BEARD, CALHOUN & Co.

Encanteurs

IL sera vendu à l'encan MERCREDI, dix-huit du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les lots de terre suivans, très bien situés pour bâtir des demeures, savoir:

Treize lots de terre dans l'îlet borné par les rues Constance, Annonciation, Estelle et Melicerte, et connu sous le nom d'îlet de Madame Foucher. Les dits lots font face à la rue Constance et sont numérotés de un à treize inclusivement.

Le lot No. 1 mesure 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds et face à la rue Estelle et 27 pieds sur la ligne du fond. Le lot No. 13 mesure 27 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds et face à la rue Melicerte, et 27 pieds sur la ligne du fond. Les Nos. de 2 à 12 inclusivement mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles. Sur ces lots de terre se trouvent de beaux arbres fruitiers et d'ornemens.

Le tout sera vendu au plus haut enchérisseur, aux conditions libérales suivantes. Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets tirés et endossés par les acheteurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets non payés à maturité porteront intérêt de huit pour cent par an jusqu'au paiement final.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquereurs. Si les ventes ne sont point complètées dans les dix jours qui suivront l'adjudication, les dits lots seront revendus pour le compte et risque des acquereurs après trois jours d'avis dans deux journaux de la ville, sans autre avis légal.

Les propriétés ci-dessus sont situées à trois îlets seulement du marché Ste Marie. 5 fev—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

La négresse VENUS, âgée d'environ 44 ans, créolisée, sachant faire un peu la cuisine et habituée travailler sur une habitation, avec son fils Nicomède alias Baptiste, âgé d'environ 17 ans, créole du pays.

Ces esclaves ayant été achetés à une vente de succession le vendeur ne garantit que les titres.

Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant M. A. Ducatel, not. public aux frais de l'acquereur. 18 fev—4

PAR LEVY & NICHOLSON.

JEUDI 19 février, à 11 heures, il sera vendu au magasin No. 36, rue de la Commune:

38 balles nattes d'Alicante,
700 caisses raisins M R,
36 quarts de barriques Malaga doux
100,000 cigares de la Havane, garantis importés directement des manufactures,
12 caisses gingembre conservé de Canton,
40,000 bouchons en sacs de 1,000 chaque

Conditions—Au-dessous de $200 comptant, au-dessus de $200, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

17 fev

Fonds de Magasin d'articles divers.

PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu jeudi, 19 du courant, à 10 heures du matin, au No. 69, rue de Chartres, le fonds de marchandises du dit magasin, consistant en ferblanterie peinte, éventails, objets de cire moussé, baquets, mouchettes, cigares, Hoca mousseux, jouets assortis, et une grande variété d'articles de fantaisie.

Aussi—Les comptoirs, étagères et vitrières du dit magasin. La vente continuera les jours suivants.

17 fev—

Propriétés de valeur, dans la Première Municipalité.

PAR F. M. CROZAT.

IL sera vendu, le samedi, 28 février 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes, situées dans la Première Municipalité, savoir:

1o. Un terrain situé dans la Première Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dans le carré de la ville, mesurant 23 pieds de face à la rue Royale, entre les rues Ste. Anne et du Maine, sur cent cinquante pieds de profondeur borné d'un côté par la propriété appartenant autrefois à M. Pailliete, et de l'autre côté par la propriété appartenant autrefois à M. Tibaut, ensemble avec la maison à deux étages, la cuisine à deux étages, etc. etc.

2o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la ville de la Nouvelle Orléans, rue du Maine, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 66 pieds sur la rue du Maine, sur 90 pieds de profondeur borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Mme veuve Augustin et de l'autre côté par celle appartenant maintenant ou autrefois à M. Peyroux, ensemble avec les bâtisses sur le dit lot de terre, consistant en deux petites maisons briquetées entre poteaux, et d'une plus grande maison, avec cuisine, aussi briquetée entre poteaux, etc.

3o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et du Maine, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourgogne, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Barjac, et de l'autre côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à François Auguste, ensemble avec la maison en bois et la cuisine qui y trouvent.

4o. Un terrain situé dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, dans cette paroisse, désigné au plan original de la dite ville par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, sous les Nos. huit, onze et douze, de l'îlet No. 287, ayant, au pied français, les dimensions suivantes: Le lot No. 8 soixante pieds de face à la rue de l'Union, entre celles Francfort et New-York, sur cent vingt pieds de profondeur; les lots Nos. onze et douze mesurent chacun soixante pieds de face à la rue Cinquième, sur cent vingt pieds de profondeur, le No. douze formant l'encoignure de la rue New-York.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans, sans endossement, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 17 fev—10

Vente régulière de Bottes, Brodequins et Souliers.

PAR SYKES & HYDE.

A. Duvall, Encanteur.

MERCREDI, 25 février 1846, à 10 heures, au magasin de MM. A. F. Dunbar & Co, No. 18, rue de la Douane, il sera vendu sans réserve, pour clore plusieurs consignations

3000 caisses Bottes, Brodequins, Souliers pour femmes et enfans, comprenant un grand assortiment de brodequins de veau, de chevreau, maroquin et Russetts.

Des catalogues seront prets et délivrés trois jours avant la vente.

Conditions—à la vente. 16 fev

Succession de Caroline Elizabeth Lannes alias Lambert

PAR N. VIGNIE, No 77, rue de Chartres.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse, et la ville de la Nouvelle-Orléans en date du 16 Décembre 1845, il sera vendu mardi 17 Mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis entre les rues Royale et Chartres, pour le compte de la succession de Caroline Elizabeth Lannes alias Lambert, f. c. l., et à la folle-enchère de Félicité Caroline Vizinier Toussaint qui n'a pas rempli les conditions de la vente,

La négresse ANNE âgée d'environ 38 ans, cuisinière et blanchisseuse, ensemble avec son fils Alfred âgé d'environ 9 ans.

Termes et conditions: 1/3 comptant, la balance à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les esclaves vendus. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 fev—8 et 17 mars.

HABILLEMENTS — HABILLEMENTS,

A MEILLEUR MARCHÉ QUE JAMAIS.

Pour du Comptant.

LE soussigné reçoit en ce moment, directement des manufactures de New-York et de Boston, à son Entrepot d'Habillements du Sud, No 123, rue de la Vieille-Levée, un grand assortiment complet de linges de corps, consistant en partie de:

Habits et levites en draps français, superfins et de diverses couleurs; paletots, draps français superfins noirs, bruns et gris; paletot superfins noirs et couleurs fantaisie; paletots et habits Business en tweeds français et anglais; gilets riches en cachemire, laine, velours, et satin noir et fantaisie; pantalons en casimir, satinet et cotonnade française.

Un très vaste assortiment de chemises blanches et linges en général pour habillements d'hommes, ainsi que des hardes pour domestiques.

Chapeaux, casquettes, parapluies, &c. Le tout à dix pour cent meilleur marché que dans tout autre magasin de cette ville.

JOHN [illegible]LOW, Jr.

3 oct.

FROMAGE—[illegible] caisses en débarquement du steamer National, à vendre par MERLE, REYLLE & Co.,

24 jan 75, Tchoupitoulas

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Amelia, venant de Bordeaux:

34 barriques vin rouge St. Julien, Médoc, 1844,
32 barils vin blanc haut Sauterne.

G. M. LUCAS,
21 janv—15 rue Bienville No. 30

NOUVEAUTES par liquidation.—J. DELOUVRE, ce [illegible] les affaires au mois de mai prochain, a l'honneur d'annoncer aux dames et au public en général, qu'il vend en ce moment, au prix de fabrique, tous ses articles de modes et nouveautés, tels que: chapeaux [illegible] dames et enfans, cachemir et mousseline [illegible] noires pour robes, soie, pelerines et [illegible] déo, échappes cachemir véritable [illegible] laine, crêpe, bourses, [illegible] premier choix [illegible] Robes brodées et écharpes [illegible] de chapeaux de paille, [illegible]

J. DELOUVRE, [illegible] Royale.

A VENDRE par les soussignés [illegible] à des prix modérés [illegible] comptant; Jaconats [illegible] (haute nouveauté de Gros, Odier & Co.); Barèges, nouveauté, pour robes; Organdi nouveauté pour robes; Batiste d'Ecosse à carreaux et à raies; Echarpes de baréges, soyeuses satinées; Mousseline suisse unie et à raies; Mousseline suisse à carreaux et à fleurs; Ginga fil à petits carreaux; Lasting noir pour souliers; Piqué blanc pour gilets; Coutil fantaisie pour pantalons; Cachemir blanc et paille; Toile à drape et Osnaburgs; Baragès par fil; Chapeaux de paille pour dames; [illegible] unis et croisés. D'importations [illegible] grand assortiment de bas et chaussons et de [illegible]

[illegible] DAVID & CHAPUS, 83 Chartres

C[illegible] HAVANE—40,000 Regalias, Flores [illegible] Ocean, [illegible] et Ancora, en débarquement [illegible]

[illegible] FOURE & TURPIN, 11 Royale

[illegible]

[illegible] TURPIN, 11 Royale